



Albertville, Allondaz, Beaufort, Banvillars, Césarières, Cevins, Cléry, Cohennas, Crest-Volant, Esserts-Bézy, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grégy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saixes, La Bâthie, La Grollaz, Marthod, Mercury, Montallier, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Mères, Palud, Plancheville, Queige, Rognoix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venlhon, Verrens-Arpy, Villard-sur-Doron

**Objet : Equipements aquatiques - Tarifs exceptionnels pour les journées du 26 mai 2019 (Fête des Mères) et du 16 juin 2019 (Fête des Pères)- Piscine de Gilly sur Isère, Centre Atlantis d'Ugine et Piscine de Beaufort**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité de mettre en place des tarifs exceptionnels pour les journées du 26 mai 2019 (Fête des Mères) et du 16 juin 2019 (Fête des Pères),

**Décide**

**Article 1 :** Les entrées à la piscine de Gilly, au Centre Atlantis d'Ugine et à la Piscine de Beaufort seront gratuites :

- Pour les mamans le dimanche 26/05/2019 (Fête des Mères)
- Pour les papas le dimanche 16/06/2019 (Fête des Pères)

**Article 2 :** En dehors de ces journées, les tarifs des Equipements aquatiques prévus par la délibération n° 02 du 28 mars 2019 restent inchangés.

**Article 3 :** Mme la Directrice des Services, MM. les Directeurs des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 2 mai 2019  
Le Conseiller délégué  
Gérard BLANCO

